



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/84
26 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

Mise en œuvre du programme d'activité de la Décennie internationale
des populations autochtones

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Introduction

1. Conformément à une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/163 en date du 21 décembre 1993, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004). La Décennie a pour but de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, la culture, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. Elle a pour thème : "Populations autochtones : partenariat dans l'action".
2. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activité de la Décennie. Un des principaux objectifs de la Décennie est l'adoption du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones et le développement de normes internationales et de lois nationales en matière de protection et de promotion des droits de l'homme des populations autochtones. Un autre de ses objectifs majeurs est de favoriser l'application des recommandations concernant les populations autochtones de toutes les conférences internationales de haut niveau, parmi lesquelles la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, plus particulièrement la recommandation préconisant d'examiner la possibilité de créer une instance permanente consacrée aux populations autochtones dans le système des Nations Unies. L'Assemblée a recommandé par ailleurs de formuler les objectifs de la Décennie en visant des résultats concrets et quantifiables qui permettent d'améliorer les conditions de vie

des populations autochtones et puissent être évalués au milieu (1999) et à la fin (2004) de la Décennie.

3. Dans sa résolution 52/108, l'Assemblée générale a décidé de nommer la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme coordonnatrice de la Décennie. La Haut-Commissaire a été chargée de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme d'activité de la Décennie. La Haut-Commissaire, par l'intermédiaire du Secrétaire général, a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session le dernier rapport annuel sur la mise en œuvre du programme d'activité. Ce rapport est publié sous la cote A/55/268.

4. Dans sa résolution 2000/56, la Commission des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie, de lui soumettre à sa cinquante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux populations autochtones", un rapport annuel mis à jour passant en revue les activités entreprises au sein du système des Nations Unies dans le cadre du programme d'activité de la Décennie. Le présent rapport fait part des informations communiquées depuis la présentation du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale.

Programme de bourses en faveur des autochtones

5. Le programme de bourses de 2000 en faveur des autochtones a été mis en œuvre par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément aux grandes lignes du programme général qui ont été adoptées et suivant le programme thématique spécifié. Ce programme a duré du 1er juin au 30 novembre 2000.

6. Comme les années précédentes, le Programme comprenait un cours intensif sur les droits de l'homme, des modules de formation dans les différents organismes des Nations Unies ainsi que des visites auprès de plusieurs organisations non gouvernementales. À titre d'expérience pratique du travail dans le système des Nations Unies, les quatre boursiers du Bangladesh, du Canada, du Népal et du Rwanda ont apporté leur concours au secrétariat du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme leur a remis une attestation sanctionnant leur participation au Programme.

7. En collaboration avec l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne), le Programme de bourses a été élargi en 2000 de façon à assurer la formation de boursiers autochtones d'Amérique latine. Les quatre boursiers, originaires de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Pérou, ont passé trois mois à l'Université de Deusto, où ils ont reçu une formation aux droits de l'homme, puis deux mois au Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin d'y acquérir une expérience pratique.

Groupe de travail créé conformément à la résolution 1995/32 de la Commission
des droits de l'homme

8. La sixième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones s'est tenue à Genève du 20 novembre au 1er décembre 2000. Le rapport du Groupe de travail est publié sous la cote E/CN.4/2001/85.

Atelier sur les médias autochtones

9. L'une des recommandations du premier atelier sur les médias autochtones, tenu à Madrid du 26 au 28 janvier 1998, était que le Haut-Commissariat organise un deuxième atelier en vue de mettre en place des activités susceptibles de renforcer les médias autochtones, dans le cadre de la Décennie. En conséquence, le Haut-Commissariat et le Département de l'information ont organisé le deuxième atelier sur les médias autochtones à New York du 11 au 14 décembre 2000. Celui-ci visait à rassembler des représentants des médias autochtones et non autochtones en vue de proposer les moyens de promouvoir les droits et la culture des peuples autochtones dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et par d'autres moyens.

10. L'atelier a rassemblé une cinquantaine de participants. Ceux-ci ont formulé un certain nombre de recommandations que l'on trouvera dans le rapport de l'atelier qui doit être soumis à la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones en juillet 2001.

Instance permanente sur les questions autochtones

11. Dans sa résolution 55/80, l'Assemblée générale a salué la décision du Conseil économique et social, figurant dans sa résolution 2000/22, de créer une instance permanente sur les questions autochtones et d'en faire un organe subsidiaire du Conseil, répondant ainsi à un objectif important de la Décennie, et a encouragé toutes les parties concernées à mener les préparatifs nécessaires en vue de la création de cette instance.

Coopération technique

12. Le Haut-Commissariat a redoublé d'efforts en vue d'intégrer les questions autochtones dans les projets et programmes relatifs aux droits de l'homme qui sont mis en place dans le cadre de son programme de coopération technique. Deux projets exécutés au Guatemala et au Mexique mettront l'accent sur les questions autochtones, et il est prévu qu'il en sera de même d'autres projets dans l'avenir.

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale
des populations autochtones

13. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones a été établi par le Secrétaire général conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 48/163 du 21 décembre 1993, 49/214 du 23 décembre 1994 et 50/157 du 21 décembre 1996 afin d'accepter et [de] gérer des contributions provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres

institutions privées ainsi que de particuliers et destinées à financer les projets et les programmes au cours de la Décennie".

14. Conformément au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157 de l'Assemblée, un groupe consultatif comprenant des représentants de populations autochtones a été créé pour aider le secrétariat du Fonds et faire des recommandations concernant le Fonds à la Coordonnatrice de la Décennie, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour approbation au nom du Secrétaire général. Le Groupe consultatif est composé des membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, qui sont tous des experts autochtones (voir ci-après), du Président du Groupe de travail sur les populations autochtones et d'un autre expert des Nations Unies spécialisé dans la gestion des projets et programmes, qui est nommé par la Coordonnatrice de la Décennie. Les rapports les plus récents concernant le Fonds ont été publiés comme documents de l'Assemblée générale (A/55/268, par. 12 à 19), de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/85, par. 7 à 14) et du Groupe de travail sur les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/3) - ce dernier document contient le rapport du Groupe consultatif sur sa cinquième session. Des informations sur le Fonds sont également disponibles sur le site Web du Haut-Commissariat (www.unhchr.ch), en cliquant sur "OHCHR programmes", puis "Funds".

15. À sa cinquième session, tenue les 13 et 14 avril 2000, le Groupe consultatif a continué de donner la priorité à l'allocation des fonds disponibles à des projets et programmes autochtones. Il a examiné 60 demandes de subventions pour des projets reçues avant la date limite et relevant du mandat du Fonds eu égard aux critères de sélection arrêtés. Le Fonds disposait de ressources suffisantes pour accorder 20 subventions recommandées par le Groupe consultatif et approuvées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour un total d'environ 175 000 dollars É.-U. (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/3, par. 13 et 14, et annexe IV pour la liste des projets).

16. Outre les subventions accordées, et selon les recommandations du Groupe consultatif qui ont été approuvées en consultation avec l'Équipe de projet sur les populations autochtones du Haut-Commissariat, les autres activités prévues dans le plan de financement de 2000 étaient les suivantes : a) un deuxième atelier à l'intention de journalistes autochtones organisé au Siège de l'ONU du 11 au 14 décembre 2000 (pour un montant de 64 000 dollars É.-U.); b) un atelier sous-régional sur l'accommodement pacifique et constructif entre groupes dans les situations mettant en jeu des minorités et des peuples autochtones devant se tenir à Kidal (Mali) du 8 au 13 janvier 2001, pour un montant maximum de 30 000 dollars É.-U.; c) un autre séminaire sous-régional dans un autre pays d'Afrique, pour un montant maximum de 30 000 dollars É.-U. (ce séminaire n'a pas encore eu lieu); d) un atelier sur les enfants autochtones tenu à Genève du 19 au 21 juillet 2000 à l'intention d'experts et de représentants autochtones, pour un montant d'environ 23 000 dollars É.-U.; e) la cinquième session du Groupe consultatif, pour un montant d'environ 6 000 dollars É.-U.; et f) la traduction, la mise en forme rédactionnelle et l'impression du Guide des Nations Unies pour les populations autochtones, pour un montant maximum de 19 800 dollars É.-U. Conformément aux règles des Nations Unies régissant les fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, comme le Fonds considéré, il convient d'ajouter aux montants susmentionnés 15 % des prévisions de dépenses annuelles destinés à constituer une

réserve pour l'exercice suivant, ainsi que 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes. Le montant total nécessaire pour 2000 s'établissait donc à environ 450 000 dollars É.-U.

17. Le Groupe consultatif a estimé que, pour pouvoir s'acquitter de son mandat de façon satisfaisante à sa sixième session, qui doit avoir lieu du 2 au 5 avril 2001, le Fonds aurait besoin avant le début de la sixième session d'un montant d'environ 470 000 dollars É.-U., qui comprend les montants nécessaires pour financer les subventions pour des projets, l'organisation des ateliers et séminaires et la participation de représentants des autochtones que le Groupe pourrait recommander à sa sixième session.

18. On trouvera ci-après la liste, établie à partir des informations dont disposait le Haut-Commissariat au 30 novembre 2000, des nouvelles contributions reçues disponibles pour la sixième session du Groupe consultatif qui doit avoir lieu en avril 2001 :

Donateurs	Montant (\$ É.-U.)	Versée le	Versée à
Allemagne	21 119	11 novembre 2000	Genève
Japon	25 000	9 juin 2000	New York
Pays-Bas	101 052	10 décembre 1999 ^a	New York
Nouvelle-Zélande	11 807	12 avril 2000	Genève
Suède	33 208	30 mai 2000	Genève
Total	192 186		

^a Selon des informations reçues le 24 novembre 2000, cette contribution a été payée à New York. Au 30 novembre 2000, le Haut-Commissariat n'avait pas encore reçu l'avis officiel d'encaissement du Bureau du trésorier de l'ONU.

19. On trouvera ci-après les annonces de contributions au 30 novembre 2000 :

Pays	Montant (\$ É.-U.)	Monnaie locale	Annoncée le	Annoncée à
Chili	5 000		23 nov. 1999	New York
Chili	5 000		1er-2 nov. 2000	New York
Norvège	53 248 ^a	500 000 kroner	17 nov. 2000	Genève
Tunisie	951		4 et 5 nov. 1998	New York
Mouvement pour la démocratie	200	1,4 m cedis	6 oct. 2000	Ghana
Total	64 399			

^a Au taux officiel de l'ONU de novembre 2000.

20. Les contributions volontaires peuvent être versées :

a) Par virement bancaire au "Fonds général de l'Organisation des Nations Unies à Genève" :

- à New York en dollars É.-U. (US\$) : Chase Manhattan Bank, N.Y.,
A/C: 001-1-508629, G/L: UN-0503456, US Banking Code: 021000021
- ou à Genève en dollars É.-U. (US\$) : UBS AG, Case postale 2770, CH-1211
Genève 2, No de compte 240-C-590-160.1;
- ou en francs suisses (CHF) ou en d'autres monnaies : UBS AG, Case postale 2770,
CH-1211 Genève 2, No de compte 240-C-590-160.0, adresse abrégée :
UBSWCHZH12A;

b) Par chèque libellé à l'ordre des "Nations Unies" à adresser au Trésorier, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse).

L'ordre de paiement doit porter la mention "Contribution destinée au Fonds de contributions volontaires de la Décennie internationale des populations autochtones, compte IV".

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

21. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé en application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1985, afin d'aider les représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en leur apportant une assistance financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Le Fonds est géré par le Secrétaire général conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a étendu le mandat du Fonds dans sa résolution 50/156 du 21 décembre 1995, dans laquelle elle a décidé que le Fonds servirait également à aider les représentants de collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

22. Le Conseil d'administration a pour mandat de donner des avis au Secrétaire général sur la gestion du Fonds, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les cinq membres actuels du Conseil sont des autochtones. Il s'agit de M. Michael Dodson (Australie), Mme Naomi N. Kipuri (Kenya), M. José Carlos Morales (Costa Rica), Mme Tove S. Petersen (Danemark) et Mme Victoria Tauli-Corpuz (Philippines), qui assure la présidence.

23. À sa treizième session, tenue du 10 au 12 avril 2000, le Conseil d'administration a examiné 119 demandes d'assistance financière présentées par des communautés et des organisations autochtones pour participer à la dix-huitième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, tenue à Genève du 24 au 30 juillet 2000, et 36 demandes d'assistance financière pour participer à la cinquième session du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration, tenue à Genève du 20 novembre au 1er décembre 2000. Ayant examiné les demandes de bourses à la lumière des critères de sélection, le Conseil d'administration a recommandé l'approbation : a) de 66 bourses, pour un montant de 163 000 dollars É.-U., pour permettre à des représentants de communautés et d'organisations autochtones de participer à la session du Groupe de travail sur les populations autochtones; et b) de 29 bourses, pour un montant de 102 200 dollars É.-U., pour permettre à des représentants de communautés et d'organisations autochtones de participer à la session du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration (pour la liste des bénéficiaires, voir le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/4). Il a également recommandé que soient allouées des ressources suffisantes (100 000 dollars É.-U. au moins) pour des bourses qui permettront à des représentants autochtones d'assister à une éventuelle réunion sur l'instance permanente en 2001, sous réserve de l'adoption d'une résolution pertinente de l'Assemblée générale qui viendrait proroger le mandat du Fonds. Il a été décidé que priorité devrait être accordée aux bénéficiaires ayant participé aux première et deuxième sessions du Groupe de travail spécial sur la création d'une instance permanente en 1999 et 2000 et que tous les candidats devraient satisfaire aux critères précédemment recommandés par le Conseil d'administration. Un montant total de 365 200 dollars É.-U. a donc été approuvé pour décaissement.

24. Le Conseil d'administration a estimé à sa treizième session que, pour tenir compte du nombre croissant de bourses qui étaient approuvées (voir A/55/202, par. 28 et annexes III et IV) et pour pouvoir s'acquitter de son mandat de façon satisfaisante, le Fonds aurait besoin de 600 000 dollars É.-U. avant sa quatorzième session, qui se tiendra du 28 au 30 mars 2001. Ce montant est nécessaire pour couvrir les frais de voyage, la session annuelle du Conseil d'administration, les dépenses d'appui au programme et la réserve de caisse. Conformément aux règles des Nations Unies régissant les fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, comme le Fonds considéré, sur ce montant doivent être affectés à la réserve pour l'exercice suivant, 15 % des prévisions de dépenses annuelles et 13 % aux dépenses d'appui au programme. Pour un complément d'information concernant la treizième session du Conseil d'administration, voir le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état du Fonds (A/55/202) et la note du secrétariat du Groupe de travail sur les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/4).

25. Au 30 novembre 2000, selon les informations dont disposait le Haut-Commissariat, une seule nouvelle contribution avait été reçue, celle des Pays-Bas (29 489 dollars É.-U.), le 26 septembre 2000. Les contributions ci-après ont été annoncées : Bolivie (1 000 dollars É.-U.) les 2 et 3 novembre 1999; Chili (5 000 dollars É.-U. et 5 000 dollars É.-U.) les 2 et 3 novembre 1999 et 1er et 2 novembre 2000, respectivement; Norvège (53 248 dollars É.-U.), le 17 novembre 2000 et Suisse (22 222 dollars É.-U.) le 17 avril 2000; soit au total un montant de 86 470 dollars É.-U.

26. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2000/56, et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dans ses résolutions 2000/14 et 2000/15, ont exhorté tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire à envisager de verser des contributions au Fonds. Comme le Conseil d'administration et la Commission l'avaient recommandé, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a, le 20 octobre 2000, adressé à tous les gouvernements une lettre les engageant à contribuer au Fonds et appelant leur attention sur les résolutions susmentionnées de la Commission et de la Sous-Commission. Sur l'invitation du Bureau de la Commission, le Président du Conseil d'administration a prononcé une allocution devant la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session et a aussi lancé un appel pour que de nouvelles contributions soient versées régulièrement. Le Président a estimé qu'un montant de 600 000 dollars É.-U. serait nécessaire pour couvrir les dépenses prévues pour 2001.

27. Les contributions volontaires peuvent être versées conformément aux procédures énoncées au paragraphe 20. Les ordres de paiement doivent porter la mention "Contribution destinée au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, compte I H".
